

Le Recteur de l'académie de la Réunion

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2821 du 4 septembre 2007 relatif à l'organisation des services de l'Etat à la Réunion et notamment ses articles 2 et 11 ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région et du département de la Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99 du 21 janvier 2009 organisant la mise en œuvre des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles au sein du pôle régional Education et Formation,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} mars 2006, nommant M. Eugène KRANTZ, conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général de l'académie de la Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2005, nommant Mme Martine BERNARD, secrétaire générale adjointe de l'académie de la Réunion, directrice des ressources humaines ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 avril 2006, nommant M. Erwan POLARD, secrétaire général adjoint de l'académie de la Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 août 2008 nommant M. Didier COLL-MOURNET, secrétaire général adjoint de l'académie de la Réunion ;

Rectorat

Secrétariat général

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9
Ile de La Réunion

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Eugène KRANTZ secrétaire général de l'académie, pour tous les actes se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses de rémunération, de fonctionnement, et d'intervention relevant du budget du ministère de la l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'exclusion des opérations de rémunération principale et accessoires de l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur de l'université de la Réunion, dans les limites fixées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 99 du 21 janvier 2009.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eugène KRANTZ, secrétaire général de l'académie, la subdélégation sera exercée par Mme Martine BERNARD, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, M. Erwan POLARD, secrétaire général adjoint, ou M. Didier COLL-MOURNET, secrétaire général adjoint, pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eugène KRANTZ, secrétaire général de l'académie, la subdélégation sera exercée par :

- M. Jérôme CLEMENT, conseiller d'administration scolaire et universitaire ou Mme Bénédicte CHANE LAP, ingénieure d'études, pour les opérations de fonctionnement et d'intervention,
- Mme Christine BARBIER, conseillère d'administration scolaire et universitaire, pour les opérations de fonctionnement,
- Mme Marie-Christine ALLARD, attachée de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les opérations relatives à l'action sociale, aux frais de déplacement, aux congés bonifiés et aux accidents de service,
- Mme Sabine LAURET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, pour les opérations relatives aux aides à la scolarité et pour les auxiliaires de vie scolaire,
- M. Christian LE TIEC, ingénieur de recherche, pour les opérations relatives à la formation des personnels.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eugène KRANTZ, secrétaire général de l'académie, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations relatives aux dépenses de rémunération principale et accessoires à :

- M. Jérôme CLEMENT, conseiller d'administration scolaire et universitaire ou M. Manuel BERGER, attaché de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, coordonnateur paye, pour l'ensemble des personnels de l'académie ;
- Mme Maryvonne CLEMENT, attachée principale de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public et privé ;
- M. Yann COUEDIC, conseiller d'administration scolaire et universitaire, pour l'ensemble des personnels à l'exception des instituteurs, des professeurs des écoles de l'enseignement public et privé et des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé ;
- M. Nicolas GUILLARD, conseiller d'administration scolaire et universitaire, pour les personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CLEMENT, conseiller d'administration scolaire et universitaire ou Mme Bénédicte CHANE LAP, ingénieure d'études, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 3 sera exercée par :

- Mme Frédérique CADET, attachée de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour l'engagement des dépenses et la certification du service fait au budget du programme 140 ;

- Mme Laure COUEDIC, attachée de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour l'engagement des dépenses et la certification du service fait aux budgets des programmes 141 et 230.

Article 6 : En cas d'absence de M. Yann COUEDIC, subdélégation est donnée pour signer les documents relatifs à la paie des personnels dont ils assurent la gestion à :

- Mme Corine HOAREAU, attachée principale de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour l'ensemble des personnels enseignants des établissements du second degré ;
- M. Marc HILDEBRANDT, attaché principal de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les personnels enseignants des lycées et collèges publics ;
- M. Marcel VOLSAN, attaché de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les personnels des lycées professionnels, les personnels d'éducation, d'orientation et de l'enseignement privé ;
- M. Philippe LENORMAND, attaché de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les personnels enseignants non titulaires, les MI-SE et les allocataires d'aide au retour à l'emploi.

Article 7 : En cas d'absence de M. Nicolas GUILLARD, subdélégation est donnée à :

- Mme Fabienne HOAREAU, attachée de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé ;
- Mme Anne-Marie PEBERNET, attachée principale de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les personnels d'inspection, de direction, les personnels ITRF et les agents non titulaires.

Article 8 : En cas d'absence de Mme Maryvonne CLEMENT, subdélégation est donnée à :

- Mme Valérie DECOUTY, attachée principale de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et Mme Tiphaine JOUANNO, attachée de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public et privé.

Article 9 : En cas d'absence de M. Christian LE TIEC, subdélégation est donnée à :

- Mme Chantal DAMOUR, attachée principale de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les opérations relatives à la formation des personnels relevant du programme 214 ;
- M. Pascal BORDELAIS, attaché de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les opérations relatives à la formation des personnels relevant des programmes 140, 141 et 230.

Article 10 : En cas d'absence de Mme Christine ALLARD, subdélégation est donnée à :

- M. Harry BAILLIF, attaché de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en matière d'action sociale, de frais de déplacement, de congés bonifiés et d'accidents de service.

Article 11 : En cas d'absence de Mme Christine BARBIER, subdélégation est donnée à :

- Mme Françoise LAPIERRE, attachée principale de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les opérations de fonctionnement.

Article 12 : En cas d'absence de Mme Sabine LAURET, subdélégation est donnée à :

- Mme Marie-Sophie THEVENET, attachée de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les opérations relatives aux aides à la scolarité et pour les auxiliaires de vie scolaire.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à M. Eugène KRANTZ, secrétaire général de l'académie pour les opérations d'investissement dans les limites fixées dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 99 du 21 janvier 2009.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eugène KRANTZ, la subdélégation de signature sera exercée par M. Noël MARCHISONE, ingénieur régional de l'équipement, pour des opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 €.

Article 14 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2009-02 du 22 janvier 2009.

Article 15 : Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion et affiché dans le hall du rectorat du 1^{er} au 31 octobre 2009.

Fait à Saint-Denis, le 30 septembre 2009

Le Recteur

signé

Mostafa FOURAR

